



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 47281

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par un grand nombre d'étudiants qui avaient contracté un prêt pour financer leurs études, à rembourser après la fin de leur scolarité. Or malheureusement pour certains d'entre eux, ils ont de la peine à trouver l'emploi recherché, et sont dans l'impossibilité de rembourser la banque. Ils se voient proposer de contracter un nouveau prêt en remboursement du précédent, mais aucun avec un taux d'intérêt supérieur. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour éviter cette situation dramatique et, notamment, l'augmentation des nouvelles charges imposées.

Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas compétence pour faire valoir auprès des banques les difficultés pour rembourser des prêts rencontrées par des jeunes qui ne sont plus inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est préoccupé de faciliter l'accès au crédit des étudiants en mettant en place, à compter de la rentrée 2008, un système de prêts bancaires garantis par l'État. Ces prêts, d'un montant maximal de 15 000 euros, sont garantis par l'État à hauteur de 70 % en cas de défaillance de l'emprunteur. Ils sont accordés sans condition de ressources ni caution parentale. La possibilité de remboursement différé partiel ou total est laissée au choix de l'étudiant. À l'heure actuelle, ce prêt est proposé par cinq réseaux bancaires : les Banques populaires, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, les Caisses d'épargne et la Société générale. La gestion du fonds de garantie mis en place a été confiée à Oséo Garantie.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47281

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3982

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1420